Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SAINT-VINCENT LES FORTS

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. **Annexes**

51. Annexes sanitaires
52. Emplacements réservés
53. Servitudes
54. **Risques**
55. Exploitations agricoles
56. Droit de Préemption Urbain
57. Autres éléments d'information

POS initial
Approuvé le : 10 Février 2000
Modifié le : 12 Janvier 2005

REVISION
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 22 Août 2017

Jean-Michel TRON, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 15 Octobre 2018

Jean-Michel TRON, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP
Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

RISQUES

Il conviendra des se référer aux dispositions ci-après et également à l'article 4 du Titre I du règlement.

VOIR TEXTES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dispositions techniques concernant les risques

AVERTISSEMENT

En vertu des articles R 111-2 du Code de l'Urbanisme et L 563-2 du Code de l'Environnement, les projets peuvent être refusés ou soumis à prescriptions particulières, du fait de la présence de risques.

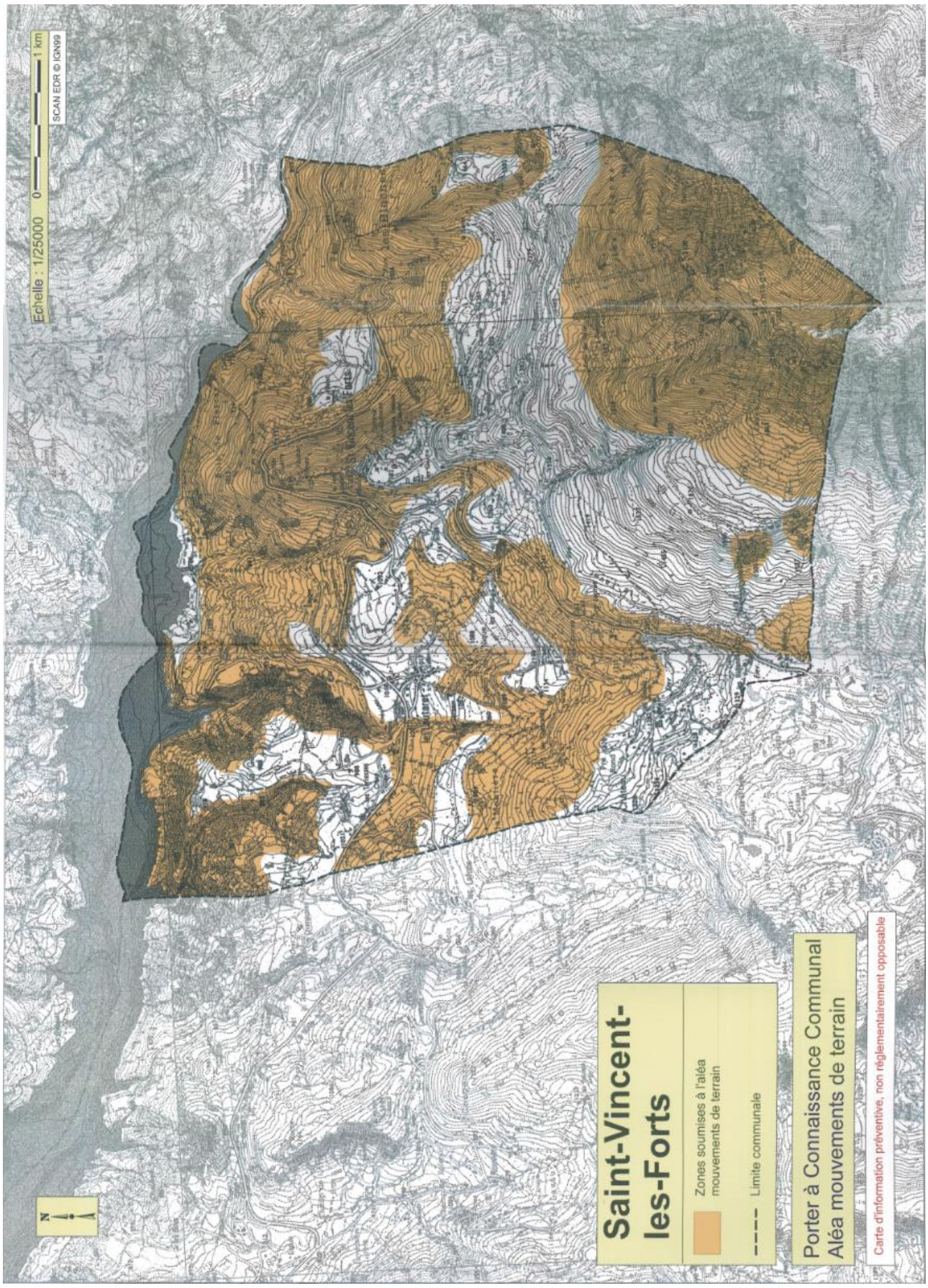
Si l'Administration qui délivre l'autorisation n'est pas en mesure d'apprécier l'impact du risque relevé dans le secteur concerné, elle doit logiquement s'opposer à la délivrance de l'autorisation.
Pour éviter ce refus, le pétitionnaire peut apporter des éléments de connaissance à l'Administration en plus des pièces fixées par le Code de l'Urbanisme.



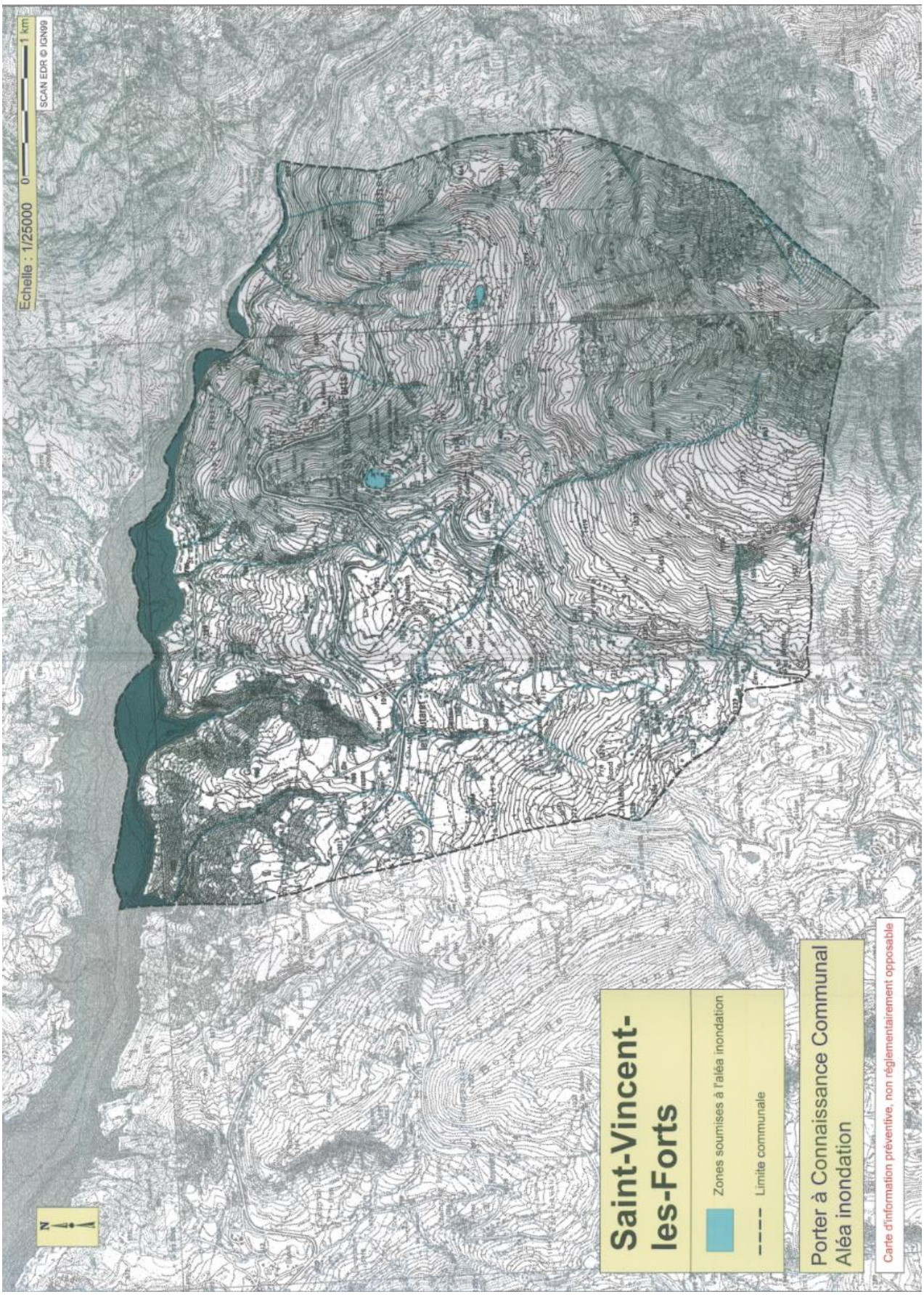
Risque sismique

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 4 (Sismicité moyenne).
Les informations peuvent être consultées sur le site : http://www.prim.net/

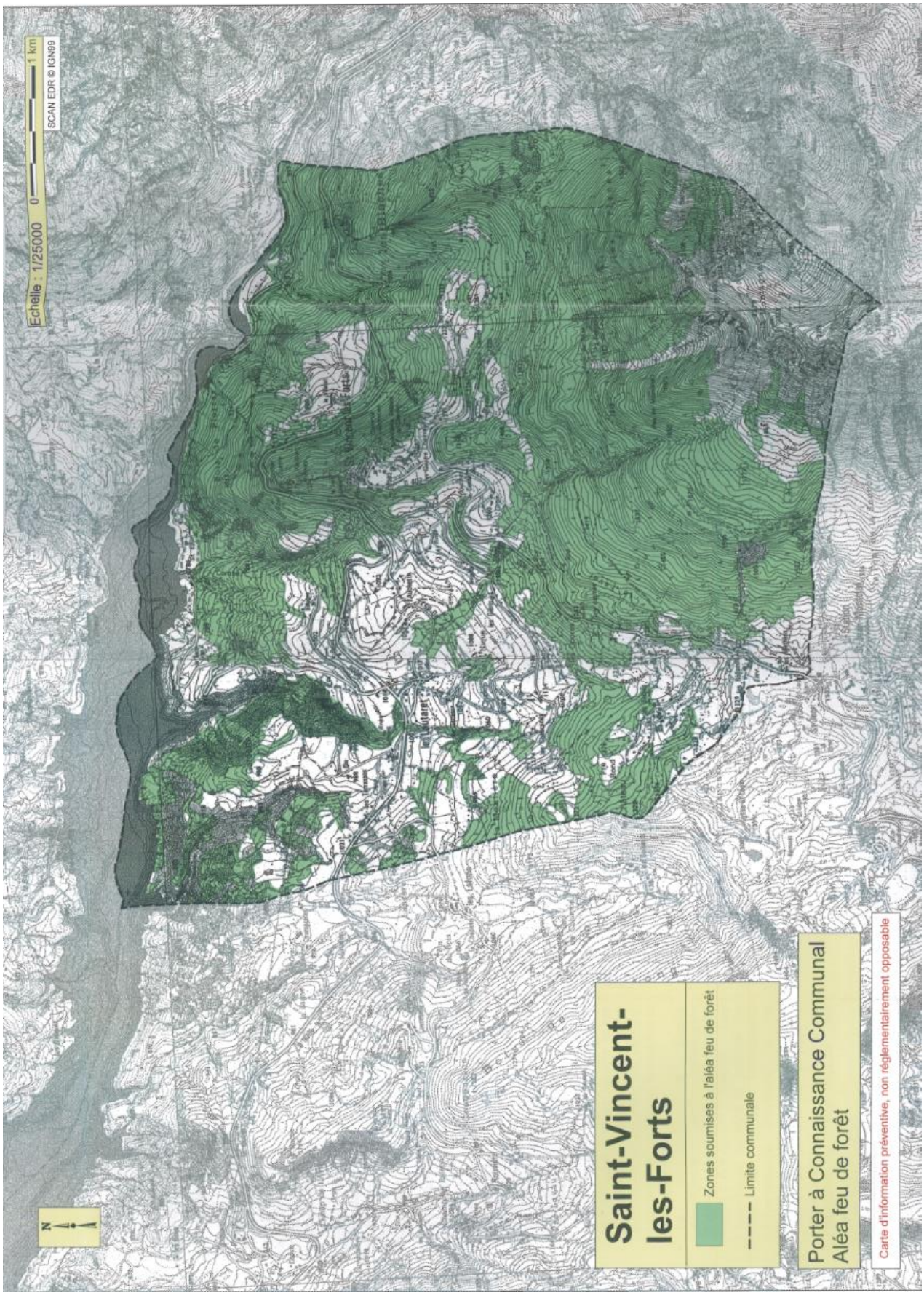
Risque Mouvement de Terrain



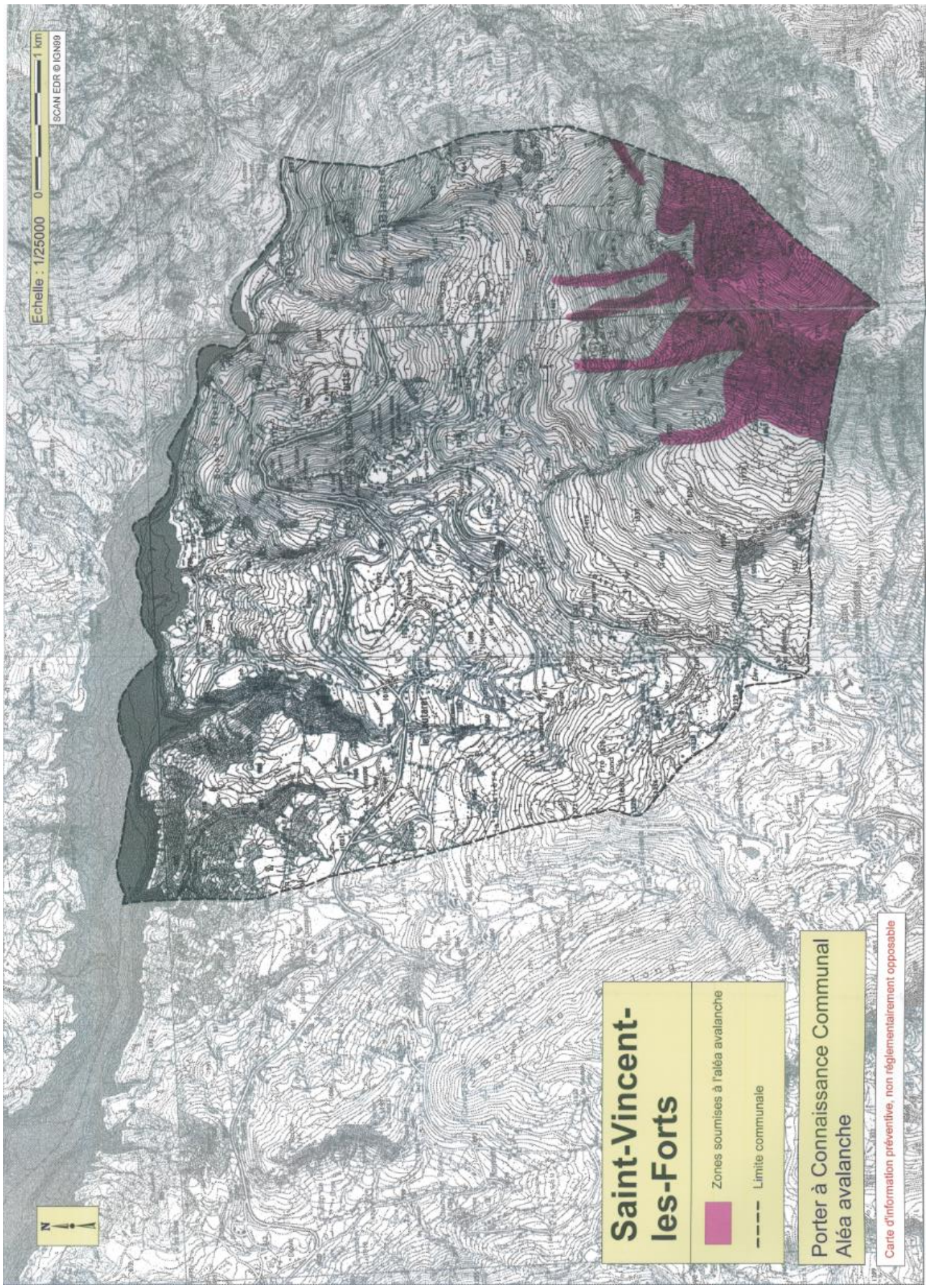
Risque Inondation



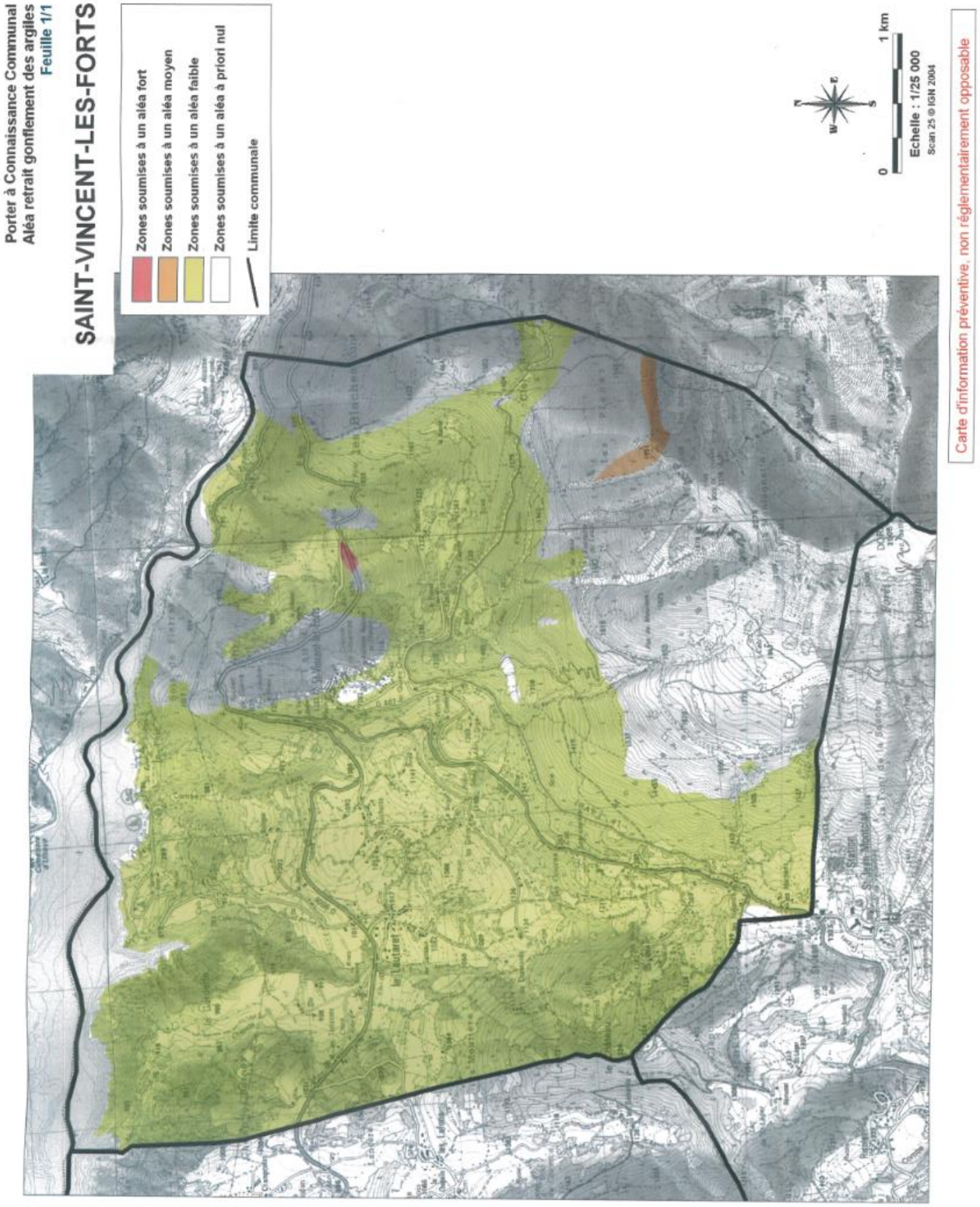
Risque Feux de forêts



Risque Avalanche



Risque Retrait-gonflement des argiles



Eléments d'informations

A titre d'information, voici quelques dispositions techniques évoquées dans d'autres PLU pour les mêmes types de risques.

Risque Crues Torrentielles

Phénomène avéré	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Refus.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Refus.*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Refus. Le cas des stations d'épuration fera l'objet d'une demande spécifique.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Accord pour l'aménagement des étages supérieurs existants.*

Phénomène présumé	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Attestation de l'existence d'une étude* par un *expert agréé montrant que les façades exposées sont aptes à résister à des pressions de 30 kPa sur une hauteur de 1 m par rapport* au *TN et que leurs fondations peuvent résister à des affouillements de 1 ni sous le TN. Pas d'ouvertures sur les façades exposées jusqu'à 1 m au-dessus du TN. Pas de sous-sols. La plus grande dimension du bâti sera parallèle au sens d'écoulement des eaux. Les clôtures devront être transparentes aux écoulements.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Pas d'ouvertures sur les façades exposées jusqu'à 1 m au-dessus du TN.*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Idem* Construction nouvelle à usage d'habitation, *sauf pour les abris de jardin et autres annexes de moins de 20 m² construits en maçonnerie, qui ne sont pas soumis à attestation d'étude par un expert agréé ni tenus à la surélévation de 1 mètre.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Les garages ne sont pas tenus de respecter la surélévation à + 1 m. Accord pour l'aménagement ou la surélévation de niveaux supérieurs existants.*

Risque Ravinement

Phénomène avéré	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Refus.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Accord avec façades exposées aveugles sur 1 m* par *rapport* au *terrain naturel et attestation de l'existence d'une étude montrant que les façades exposées sont résistantes à une pression de 10 kPa sur 1 m par rapport au terrain naturel.*

	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Refus.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Accord pour l'aménagement ou la surélévation de niveaux supérieurs existants ou à créer.*

Phénomène présumé	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Accord avec façades exposées aveugles sur 0,8 m par rapport* au *terrain naturel. Pas de sous-sols. Les clôtures devront être transparentes aux écoulements.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Accord.*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Accord avec façades exposées aveugles sur 0,8 m par rapport au* terrain *naturel. Pas de sous-sols. Les clôtures devront être transparentes aux écoulements.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Les garages ne sont pas tenus de respecter la surélévation à + 0,8 m. Accord pour l'aménagement ou la surélévation de niveaux supérieurs existants ou à créer*

Risque Chutes de blocs

Phénomène avéré	Toutes constructions nouvelles	*Refus.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat *permanent*	*Refus.*

Phénomène présumé	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Attestation de l'existence d'une étude par un expert agréé montrant que les façades exposées sont aptes à encaisser une énergie de 1 000 kJ sur une hauteur de 2 m.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Attestation de l'existence d'une étude par un expert agréé montrant que les façades exposées sont aptes à encaisser une énergie de I 000 kJ sur une hauteur de 2 m..*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Attestation de l'existence d'une étude par un expert agréé montrant que les façades exposées sont aptes à encaisser une énergie de 1 000 kJ sur une hauteur de 2 m.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Accord pour l'aménagement ou la surélévation de niveaux supérieurs existants ou à créer. Accord pour les extensions d'annexes protégées du phénomène par le bâtiment existant.*

Risque Glissements

Phénomène avéré	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Refus.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Attestation de l'existence d'une étude géotechnique préalable par un expert agréé et de sa prise en compte dans le projet (construction, fondations, terrassements et drainages).*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Refus.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Accord pour la construction de surfaces annexes de type garage ou véranda, sans habitation permanente.*

Phénomène présumé	Construction nouvelle à usage d'habitation	*Attestation de l'existence d'une étude géotechnique préalable par un expert agréé et de sa prise en compte dans le projet (construction, fondations, terrassements et drainages). En cas d'impossibilité de raccordement au réseau public d'assainissement, l'étude devra démontrer l'absence d'impact sur la stabilité des terrains du projet et des terrains environnants.*
	Construction à usage agricole sans habitat permanent	*Attestation de l'existence d'une étude géotechnique préalable par un expert agréé et de sa prise en compte dans le projet (construction, fondations, terrassements et drainages).*
	Construction à usage professionnel non agricole ou de service public, sans habitat permanent	*Attestation de l'existence d'une étude géotechnique préalable par un expert agréé et de sa prise en compte dans le projet (construction, fondations, terrassements et drainages). En cas d'impossibilité de raccordement au réseau public d'assainissement, l'étude devra démontrer l'absence d'impact sur la stabilité des terrains du projet et des terrains environnants.*
	Aménagement de construction existante avec ou sans habitat permanent	*Attestation de la réalisation d'une étude par un expert agréé montrant l'absence d'impact du projet sur le phénomène, y compris les rejets d'eau supplémentaires. Accord pour la construction de surfaces annexes de type garage ou véranda, sans habitation permanente.*